



**Annuaire Français de Relations Internationales**  
**AFRI 2003, volume IV**  
**Editions Bruylant, Bruxelles**

LOROT Pascal , "Les pays baltes et l'élargissement de l'Union européenne " , AFRI  
2003, volume IV

Disponible sur <http://www.afri-ct.org/IMG/pdf/lorotpascal2003.pdf>

Tous droits réservés - Centre Thucydide - contact : [centre.thucydide@afri-ct.org](mailto:centre.thucydide@afri-ct.org)

## LES PAYS BALTES ET L'ÉLARGISSEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE

PAR

PASCAL LOROT (\*)

### INTRODUCTION

Après une décennie de négociations avec l'Union européenne (UE), la vocation européenne des trois républiques baltes issues de l'ancienne Union soviétique était confirmée officiellement en octobre 2002 : en effet, le 9 octobre, la Commission européenne rendait un avis favorable à l'élargissement de l'Union à dix pays candidats dont l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie (1). Cette décision est le fruit d'un engagement fort des gouvernements baltes en faveur des idéaux européens, mais aussi le résultat d'une transformation profonde et radicale des structures tant économiques que politiques des trois jeunes républiques.

La décision de Bruxelles ne marque toutefois aucunement ce que d'aucun pourrait appeler une « fin de l'Histoire » pour cette région de l'Europe. Beaucoup d'efforts restent encore à produire pour que ces pays, qui totalisent ensemble quelque huit millions d'habitants, renforcent leur compétitivité économique, consolident et pérennisent leurs structures politiques et administratives et, finalement, puissent intégrer avec les meilleurs atouts l'ensemble européen. Surtout, l'élargissement de l'Union à ces trois anciennes républiques soviétiques pose ouvertement la question de la relation de l'Europe à la Russie.

### UNE DÉCENNIE DE NÉGOCIATIONS

Dès après le recouvrement de leur indépendance, acquis de haute lutte en 1991, les trois pays baltes ont assigné comme objectif central à leur politique l'intégration au sein de l'Union européenne (2). L'adhésion maintenant programmée pour 2004 résulte d'un processus long (une dizaine d'années) et

(\*) Président de l'Institut Européen de Géoéconomie (IEG) et directeur de la revue trimestrielle *Géoéconomie*.

(1) Mises à part l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie, la Commission a retenu comme pays destinés à intégrer l'Union dès 2004, Chypre, la Hongrie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie.

(2) En parallèle à leur admission au sein de l'OTAN, consacrée lors du sommet de Prague en novembre 2002 et considérée comme essentielle à leur sécurité.

parfois difficile, fait de coopérations et de négociations. Plusieurs étapes peuvent être clairement identifiées.

En premier lieu, le début des relations entre l'Europe occidentale et l'ancienne région balte soviétique remonte au rétablissement des relations diplomatiques en août 1991. Suivent ensuite la signature d'accords de commerce (mai 1992), l'octroi du bénéfice du programme européen d'aide, connu sous le nom de PHARE (septembre 1992), et, enfin, les signatures d'accords de libre-échange (juillet 1994) puis d'association (juin 1995).

L'idée balte d'une adhésion à terme à l'Union européenne remonte quant à elle véritablement à 1993, lorsque les gouvernements baltes proposèrent l'établissement d'une zone de libre-échange avec l'Union. A cette époque, les autorités européennes étaient quelque peu incertaines quant à la place éventuelle de cette région anciennement soviétique dans la future architecture du continent. Sans pour autant exclure formellement l'idée de considérer, le jour venu, les républiques baltes comme ayant vocation à rejoindre l'Union, Bruxelles préféra gagner du temps afin de gérer sa propre perplexité et insista pour que ceux-ci créent une zone de libre échange entre eux (qui sera effective en septembre 1993), avant que soit sérieusement envisagée une éventuelle zone de libre échange entre eux et les Quinze.

Toutefois, face à la faible réceptivité de l'Union européenne à leur égard, l'Estonie et la Lettonie décidèrent de faire acte formel de candidature à l'Union en novembre 1995; elles furent suivies par la Lituanie en décembre de la même année. En réponse à ces candidatures, l'Union envoya un questionnaire à chacun des trois gouvernements au printemps 1996, dont les résultats furent rendus publics par Bruxelles en juillet 1997 (3). Seule l'Estonie fut alors jugée apte à participer, dans un premier temps, au groupe des pays invités à entamer des négociations; de leur côté, les candidatures de la Lettonie et de la Lituanie étaient récusées, en raison à la fois de la faible préparation de leurs économies à affronter la concurrence, mais aussi de l'existence de deux points plus épineux : d'une part, la demande de la Commission que soit fermée la centrale nucléaire d'Ignalina en Lituanie et, d'autre part, la situation de la minorité russe en Lettonie.

Ce traitement différencié entre les trois petits Etats baltes issus conjointement de l'ancienne Union soviétique, s'il s'inscrivait dans la logique des processus de décision européens au regard d'une vaste gamme de critères à satisfaire, n'en manquait pas moins de contradictions. Ainsi, par exemple, alors même que Bruxelles les avait incités à la création d'une zone de libre-échange balte quelques années auparavant, au nom de l'histoire commune et d'une complémentarité économique supposée, la décision de Bruxelles revenait à demander à l'Estonie d'aligner sa législation douanière sur la pra-

(3) Il s'agissait là de la procédure qui a prévalu avec les autres pays de l'Est candidats à l'adhésion.

tique communautaire et, de fait, à abroger la zone de libre-échange existant avec ses deux républiques sœurs.

Il faudra atteindre le Conseil européen d'Helsinki, le 11 décembre 1999, pour que toutes les candidatures soient remises à plat et que des négociations d'adhésion soient ouvertes, cette fois-ci avec chacun des pays candidats. A partir du 15 février 2000, la Lettonie et la Lituanie purent engager des négociations avec Bruxelles, rejoignant ainsi l'Estonie dans le groupe des pays candidats autorisés à entamer des négociations.

Le 9 octobre 2002, la Commission européenne décida enfin, formellement, l'élargissement de l'Union, à partir de 2004, à dix pays candidats, dont l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie, pays dont les efforts de mise à niveau institutionnelle et économique étaient jugés satisfaisants. A cette date, sur les 31 chapitres de l'« acquis communautaire » (4) soumis à la négociation, 27 pour la Lettonie et 28 pour l'Estonie et la Lituanie avaient été conclus, les chapitres restants devant l'être impérativement avant le 1<sup>er</sup> mai 2004, date prévue pour l'élargissement.

#### RÉFORMES DE COÛTS DE L'ÉLARGISSEMENT

En faisant acte de candidature à l'Union européenne en 1995, les gouvernements baltes se sont engagés dans un processus de rapprochement et de convergence économique avec les standards et modes opératoires européens. Ils ont alors entamé un processus douloureux de mise à niveau des structures économiques en même temps que politiques et administratives.

En un peu plus d'une dizaine d'années, ces trois républiques jusqu'alors partie intégrante au système soviétique, ont aboli le système politique de type autoritaire qui prévalait depuis un demi-siècle, au profit d'un véritable régime démocratique. Le système d'économie planifiée de type soviétique a lui aussi été mis à bas au bénéfice d'une véritable économie de marché.

La modernisation nécessaire s'est réalisée plus ou moins graduellement, en fonction des secteurs et des pays. Héritiers du système soviétique, les pays baltes ont dû, non pas amender, mais tout réinventer pour ce qui est des structures administratives, notamment au niveau local et dans le domaine judiciaire. Il s'est agi également de mettre en place des dispositifs qui garantissent effectivement la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection. Dans le domaine économique, les réformes ont visé à l'instauration d'une véritable économie de marché, compétitive et capable de faire face à la concurrence des pays membres de l'Union européenne. Malgré les difficultés rencontrées, dans ce domaine comme dans les autres, les efforts réalisés ont été importants.

(4) La reprise de l'« acquis communautaire » correspond à la transposition dans chaque droit national d'environ 80 000 pages de législation européenne.

Si le taux de chômage reste élevé dans la région balte (12,4 % en Estonie; 13,1 % en Lettonie; 16,5 % en Lituanie) (5), les réformes engagées, passées les premières années de l'indépendance, n'ont pas eu d'effet récessif comme on aurait pu l'escompter. Au cours de la période 1997-2001, les pays baltes ont en effet enregistré un taux de croissance économique moyen nettement supérieur à celui de l'Union, qui s'est affiché à 2,6 %, avec, respectivement, 5,2 % l'an en Estonie, 6,1 % l'an en Lettonie et 3,6 % l'an en Lituanie (6). De son côté, le niveau de richesse par habitant a lui aussi progressé sur la période considérée, mais il demeure encore faible, puisque le PIB par habitant en Estonie n'atteignait que 42 % de la richesse moyenne de l'Union européenne en 2001, celui de la Lettonie 33 % et celui de la Lituanie 38 % (7). Ces dernières données illustrent, s'il en était besoin, le fossé de niveau de vie qui existe encore entre les trois anciennes républiques soviétiques et les Quinze européens.

Il convient de souligner également que les réformes entreprises se sont traduites par une réorientation radicale des flux commerciaux des trois républiques baltes : alors que les pays membres de l'Union européenne ne comptaient que pour moins de 5 % de leurs exportations en 1991, ils s'échelonnent entre 50 % pour la Lituanie et 78 % pour l'Estonie dix années plus tard. L'évolution suit une même tendance en ce qui concerne les importations, même si cette dernière ressort moins marquée. En sens inverse, les économies baltes ont vu leur contribution au commerce extra-européen progresser significativement, même si celle-ci demeure aujourd'hui encore inférieure à 1 % du commerce extérieur de l'Union européenne.

***Echanges commerciaux entre l'UE et les pays baltes  
(en % du commerce total de chacun des pays)***

	<i>Part des pays baltes dans les exportations (extra-UE) de l'UE</i>				<i>Part des pays baltes dans les importations (extra-UE) de l'UE</i>			
	<i>1991</i>	<i>1995</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>1991</i>	<i>1995</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>
UE	0,23	0,57	0,83	0,84	0,30	0,55	0,70	0,75

(5) En 2001, données Eurostat.

(6) *Id.*

(7) *Id.*

***Echanges commerciaux entre l'UE et les pays baltes  
(en % du commerce total de chacun des pays)***

	<i>Part de l'UE dans les exportations de chaque Etat balte</i>				<i>Part de l'UE dans les importations de chaque Etat balte</i>			
	<i>1991</i>	<i>1995</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>1991</i>	<i>1995</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>
Estonie	3,70	54,06	76,50	77,40	6,70	65,99	62,60	64,80
Lettonie	4,10	44,04	64,61	62,54	7,80	49,87	52,44	52,53
Lituanie	5,10	36,36	47,90	48,40	9,80	37,13	43,30	44,10

Source : Céline Bayou (CEDUCEE, Documentation française)

La transformation radicale des sociétés baltes intervenue en un peu plus d'une dizaine d'années apparaît aujourd'hui comme une réussite. Si la petitesse de leur taille a permis aux Etats baltes de compenser, au moins en partie, le handicap supplémentaire qu'ils avaient au départ par rapport aux autres candidats à l'adhésion, en raison de leur l'héritage soviétique, il faut analyser la relative réussite de la transition effectuée avant tout comme le résultat de l'engagement profond des élites et des gouvernements baltes en faveur du projet européen.

Cet accord quasi unanime des classes politiques sur le nécessaire horizon européen des républiques baltes ne signifie pas pour autant stabilité politique ou plutôt gouvernementale. Privé d'exercice démocratique durant un demi-siècle, le recouvrement des indépendances s'est accompagné de l'émergence de nombre de *leaders* politiques, eux-mêmes à la tête d'une multitude de petites formations politiques (8). Il en est résulté des coalitions gouvernementales peu stables, achoppant sur des détails, alors même que leurs membres s'accordent sur de grandes options. C'est ainsi, par exemple, qu'une dizaine de gouvernements se sont succédé en Lettonie depuis 1992, l'Estonie et la Lituanie ayant suivi des évolutions similaires. Au total, ces pays se caractérisent, en résumé, aujourd'hui, par une grande stabilité politique dans l'instabilité gouvernementale. Plus qu'une caractéristique intrinsèque au système balte, qui renouerait ainsi avec l'entre-deux-guerres, où l'instabilité était la caractéristique majeure des régimes baltes, la rapidité avec laquelle se sont faits et défaits les gouvernements s'explique non seulement par la vivacité de la vie politique locale, mais également par la relative brutalité sociale d'une transformation faite au nom de l'Europe.

Si les élites politiques baltes sont tournées vers l'objectif de l'adhésion, les opinions publiques apparaissent aujourd'hui dubitatives. Un sondage réalisé en Lettonie en février 2002 par la revue *Latvijas Fakti* est, à cet égard, révélateur, puisqu'il indique que 36 % des Lettons auraient voté en faveur de

(8) La Lituanie est ainsi le pays d'Europe qui a le plus grand nombre de militants politiques rapporté à sa population.

l'adhésion à cette date contre 43 % qui s'y montrent opposés (9). Dans cette apparente défiance à l'égard de la perspective de l'intégration à l'espace européen, il convient de souligner que les gouvernements baltes se sont pour la plupart abrités derrière l'ardente obligation de la mise à niveau et le « *diktat* de Bruxelles » pour justifier toutes les réformes et, notamment, les réformes les plus impopulaires car avec les coûts sociaux les plus élevés, brouillant ainsi l'image de l'Europe aux yeux des citoyens baltes. Pour des petits pays qui viennent de recouvrer une indépendance confisquée durant de longues décennies, la crainte d'une dilution de leur identité dans un ensemble européen où ils n'auraient qu'une influence marginale est également forte et peut aussi expliquer la frilosité apparente de la population balte. La place jugée modeste attribuée aux trois républiques baltes dans les futures instances européennes, par exemple telle que décidée lors du Sommet de Nice en décembre 2000, n'est guère en effet pour infléchir cette perception.

***Les institutions communautaires dans une Europe à 27 :  
le résultat du compromis de Nice***

	Population (millions d'habitants)	Nombre de voix au Conseil	Nombre de députés au Parlement européen	PIB (millions de dollars)
TOTAL	480,8	345	732	8474
dont :				
<i>Allemagne</i>	82,1	29	99	1737
<i>France</i>	58,5	29	72	1301
<i>Estonie</i>	1,4	4	6	12
<i>Lettonie</i>	2,4	4	8	15
<i>Lituanie</i>	3,7	7	12	25

Source : Eurostat et ministère français de l'Economie, des Finances et de l'Industrie

DES QUESTIONS EN SUSPENS

La décision prise par Bruxelles d'accepter l'élargissement de l'Union à l'Estonie, à la Lettonie et à la Lituanie le 1<sup>er</sup> mai 2004 ne signifie pas pour autant que tous les problèmes associés à l'adhésion ont été pleinement résolus.

L'agriculture demeure ainsi à ce jour un des dossiers les plus épineux. Elle représente un secteur d'activité important dans les républiques baltes, puisqu'elle occupe respectivement 7 %, 15 % et 16 % de la population active en Estonie, Lettonie et Lituanie. Aussi n'est-il pas surprenant que la proposition de la Commission européenne, faite en janvier 2002, de n'attribuer que

(9) Cité par Céline BAYOU, « Lettonie 2001-2002. Les fruits de l'obstination », *Le Courrier des pays de l'Est*, n° 1026, juin-juillet 2002, p. 101.

25 % du niveau des subventions agricoles actuellement distribuées dans les pays de l'Union aux nouveaux Etats-membres lors de leur admission, niveau qui augmenterait graduellement pour atteindre 100 % en... 2013, donnent lieu à maints débats. De même, la question des quotas de production accordés par Bruxelles constitue un sujet de désaccord avec l'administration européenne. Il est vrai que les enjeux liés à l'agriculture vont au-delà de la simple région baltique et concernent l'ensemble des dix pays appelés à rejoindre l'Union dès 2004, au premier rang desquels la Pologne, puisque l'élargissement fera augmenter le nombre d'agriculteurs de 120 % et la surface en culture de 42 %... alors même que déjà plus de 40 % du budget communautaire est consacré à la politique agricole commune.

Pour ce qui concerne la Lituanie, la Commission exige de longue date la fermeture complète de la centrale nucléaire d'Ignalina, qui fournit près de 75 % de l'électricité produite dans le pays, mais qui est jugée potentiellement dangereuse. Sous la pression de Bruxelles, les autorités de Vilnius ont d'ores et déjà décidé de mettre hors service le premier réacteur de la centrale en 2005, ce qui a permis de clore le chapitre énergie de reprise de l'acquis communautaire. Reste le second réacteur. Si le gouvernement lituanien a fait part officiellement, le 7 juin 2002, de son intention de le fermer d'ici à 2009, cette décision reste encore largement conditionnée par son coût (le coût total de la fermeture de la centrale est généralement estimé à 2,4 milliards d'euros), coût qu'à ce jour, ni la Commission ni la Lituanie ne semblent désireuses de prendre à leur charge.

Au-delà des incertitudes mentionnées précédemment, le vrai souci lié à l'élargissement de l'Union aux républiques baltes a trait essentiellement à la lutte contre le crime organisé qui, s'il n'était pas combattu efficacement, risquerait de se répandre en Europe et de faire de la région baltique la région de transit privilégiée de l'espace communautaire pour le trafic d'immigrants illégaux, d'armes ou encore de drogue. La Commission européenne pointait, en octobre 2002, les insuffisances en ce domaine : en Lettonie, « *l'efficacité de la lutte contre la piraterie et la contrefaçon reste un défi* » (10); si le pays a réalisé des progrès significatifs en termes d'alignement législatif et de renforcement permanent de sa capacité institutionnelle, « *elle doit maintenant concentrer ses efforts sur l'achèvement de l'alignement législatif, surtout en ce qui concerne la migration, le blanchiment des capitaux... Elle doit également continuer de renforcer les organismes chargés de faire respecter la loi, en accordant une attention particulière à la lutte contre la drogue et les trafics en tous genres, la contrebande, la fraude, la corruption et la criminalité organisée* » (11). L'établissement d'une infrastructure efficace de lutte contre tous

(10) Commission des communautés européennes, *Vers l'Union élargie. Document de stratégie et rapport de la Commission européenne sur les progrès réalisés par chacun des pays candidats sur la voie de l'adhésion*, SEC (2002) 1400-1412, Bruxelles, 9 octobre 2002, p. 60.

(11) *Id.*, p. 62.

les trafics apparaît désormais comme la priorité de Bruxelles dans la perspective de l'adhésion prochaine des Etats baltes à l'ensemble européen.

#### LA RUSSIE, LES BALTES ET L'UE

L'élargissement de l'Union européenne aux républiques baltes se traduira nécessairement par des tensions renforcées avec la Russie. Même si l'environnement stratégique a été plus ou moins clarifié après l'indépendance balte, le retrait des forces russes et l'accord implicite de Moscou à l'admission des Etats baltes au sein de l'ensemble européen, plusieurs contentieux russo-baltes demeurent, qui deviennent aujourd'hui, *de facto*, euro-russes et pour lesquels il convient de trouver des solutions concrètes, durables et acceptables tant par l'Union que par la Russie.

En premier lieu, l'élargissement de l'espace européen aux pays baltes et plus précisément à la Lituanie, s'accompagne d'une difficulté importante qui a trait à l'avenir de l'enclave de Kaliningrad. Coincée entre la Lituanie et la Pologne, dotée d'une façade maritime sur la mer Baltique, l'ancienne Königsberg allemande, pays de Kant, annexée à l'Union soviétique au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, est aujourd'hui un *oblast* (région administrative) de la Fédération de Russie, où vivent près d'un million de citoyens russes. Avec l'entrée de ses voisins dans l'Union européenne, programmée pour le 1<sup>er</sup> mai 2004, puis leur accession à l'espace de Schengen envisagée cinq ans plus tard, l'enclave sera comme une île au milieu d'une Europe sans frontières. Or, la majorité des habitants de Kaliningrad vit aujourd'hui du commerce transfrontalier avec la Lituanie et la Pologne et, chaque année, le transit entre l'enclave et le reste de la Russie s'élève à près d'un million de passages en train et à plus de 600 000 passages en voitures. L'élargissement de l'Union européenne conduira-t-il à isoler une région qui est, aux regards des statistiques officielles, la plus pauvre d'Europe, au risque de fâcher le grand voisin russe? Face aux pressions de Moscou et à une réalité géopolitique bien réelle, l'Union européenne, jusqu'alors intransigeante, envisage désormais un système dérogatoire, qui consisterait en l'octroi de « passes », sortes de visas à entrées multiples, et se dit également disposée à considérer, en concertation avec les pays voisins, l'étude de la construction d'une ligne ferroviaire à grande vitesse entre Kaliningrad et le reste de la Russie. Ces solutions jusque-là jugées irrecevables par la Russie, ont été agréées par Moscou, certes bien timidement, à l'occasion du Sommet UE-Russie du 12 novembre 2002. Elles n'enlèvent toutefois rien, sur le court terme, aux difficultés, puisque, par exemple, l'éventuelle construction d'une liaison ferroviaire rapide demandera du temps et de l'argent, alors même que l'adhésion de la Lituanie à l'Union est programmée pour 2004 et que, d'autre part, Vilnius, comme Varsovie d'ailleurs, envisage d'imposer

rapidement des visas, peut-être dès 2003, afin de se préparer à son adhésion future au système de Schengen.

Les frontières revendiquées entre les pays baltes et la Russie, de même que la question de l'intégration des larges minorités russophones au sein des sociétés baltes, sont des sujets qui concernent au premier chef l'Union. Au niveau frontalier, le Parlement russe refuse toujours de ratifier les accords frontaliers bilatéraux conclus en 1997 et 1998 avec l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie. Tout contentieux territorial a pourtant formellement disparu puisque les États baltes, au premier rang desquels l'Estonie (qui est la plus concernée par ces questions), ont accepté de ne pas revendiquer un retour aux frontières du début du siècle, qui leur aurait été plus favorable. L'élargissement effectif de l'Union ne pouvant intervenir, au moins en théorie, dès lors où subsisterait un contentieux frontalier, Moscou y voit là un instrument pour peser tant sur les gouvernements baltes que sur Bruxelles.

Fortes de plus de 40 % en Lettonie (12) et d'un tiers de la population totale en Estonie, les minorités ethniques, notamment russes, constituent également un enjeu politique interne dans les républiques baltes et représentent un outil d'influence auquel ne manquent pas de recourir les autorités russes. La définition d'un traitement digne, acceptable selon les critères européens, a été une des priorités de l'Union européenne dans ses discussions avec les différents gouvernements baltes, essentiellement l'Estonie et la Lettonie, les minorités nationales étant peu importantes en Lituanie.

Depuis l'indépendance, les critères retenus par les autorités baltes pour que les résidents d'origine russe puissent acquérir les mêmes droits que les citoyens de « souche » ont été fortement élargis sous la pression, d'une part, de l'Union européenne, de l'OTAN et de l'OSCE et, d'autre part, de Moscou, qui voyait là notamment un instrument de pression sur les autorités baltes. La décision du Conseil permanent de l'OSCE de ne pas renouveler son mandat au-delà du 31 décembre 2001 en Estonie témoigne de l'évolution favorable, dans ce pays, de la législation sur la citoyenneté, c'est-à-dire d'une meilleure prise en compte de la réalité russe. La Commission européenne se satisfait, elle aussi, des progrès réalisés : l'Estonie a « *encouragé une intégration plus poussée des non-ressortissants en supprimant les exigences linguistiques auxquelles devaient satisfaire les candidats aux élections législatives et locales et en soutenant l'apprentissage de la langue et les échanges culturels* » (13). Si des progrès sont observables, le chemin vers une pleine intégration demeure toutefois encore long. C'est notamment vrai en Lettonie où, par exemple, fin 2002, on estimait qu'un peu plus de 50 000 non-citoyens avaient acquis la citoyenneté lettone depuis février 1995 et on évaluait encore à 500 000 le nombre de non-citoyens... sur une population totale de 2,6 millions d'habitants. Des progrès notables restent à faire pour que les

(12) Contre près de la moitié de la population totale au début des années 1990.

(13) *Vers l'Union élargie...*, *op. cit.*, p. 50.

Russes de Lettonie deviennent, dans le futur espace européen, des citoyens à part entière : « *il convient... d'accélérer le processus d'intégration et de dégager des financements suffisants pour encourager notamment la naturalisation et la formation linguistique. La Lettonie doit veiller à ce que la loi linguistique soit mise en œuvre, à tous les niveaux, dans le respect total des principes d'intérêt public légitime et de proportionnalité* » (14). Si la mémoire des souffrances de l'occupation soviétique est encore forte, l'adhésion à l'Union implique en quelque sorte de tourner la page sur une histoire tourmentée et de considérer tous les résidents, quelle que soit leur origine ethnique, comme des citoyens de premier plan.

Au-delà, à travers les minorités russes, l'influence même passive de la Russie est et restera latente. D'autant plus qu'en certaines circonstances, les populations russophones détiennent une part non négligeable, voire importante, du pouvoir économique, comme c'est le cas notamment à Riga, en Lettonie. La présence de populations russophones sur le territoire des républiques baltes, elles-mêmes traditionnellement régions de transit entre la Russie et l'Europe, représente une réalité dont les pays baltes pourront difficilement s'affranchir et qui est devenue, aujourd'hui, un défi pour une Union européenne s'étendant à l'Est du continent et sera, demain, le principal voisin de la Russie.

#### INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

- Céline BAYOU, « Lettonie 2001-2002. Les fruits de l'obstination », *Le Courrier des pays de l'Est*, n° 1026, juin-juillet 2002, pp. 97-110.
- Céline BAYOU/Matthieu CHILLAUD, « L'Europe à la recherche de sa frontière septentrionale », *Géoéconomie*, n° 19, automne 2002, pp. 117-158.
- Céline BAYOU/Matthieu CHILLAUD, « Lettonie 2000-2001. Entre espoirs et illusions », *Le Courrier des pays de l'Est*, n° 1016, juin-juillet 2001, pp. 93-105.
- Géraldine BERTRAND, « Lituanie 2001-2002. De bons résultats pour convaincre les partenaires euro-atlantiques », *Le Courrier des pays de l'Est*, n° 1026, pp. 111-123.
- Antoine CHALVIN/Juliette DEPLANQUE, « Estonie 2001-2002. Turbulences politiques à la veille des grands rendez-vous internationaux », *Le Courrier des pays de l'Est*, n° 1026, juin-juillet 2002, pp. 66-79.
- Pascal LOROT, *Les Pays baltes*, PUF, Paris, 1991, 128 p.
- Pascal LOROT, *Le Réveil balte*, Hachette, Paris, 180 p.
- Joannes MONGARDINI, « L'Estonie, une économie de marché prête à rejoindre l'UE », *Bulletin du FMI*, vol. 30, n° 18, 24 septembre 2001.
- « Les pays baltes » (numéro spécial), *Transitions et sociétés*, Magna Europa, n° 2, juin 2002, 227 p.

(14) *Id.*, p. 59.